

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 337/SG/FP déferant devant le Conseil de discipline un instituteur du Cadre territorial de l'enseignement.

n° 337/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
7 mars 1968

Numéro JO  
n° 6 du 25/03/1968

Date du numéro  
25 mars 1968

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— M. Hassan Mohamed Abdi, instituteur de 2e classe, 1° échelon, du Cadre territorial de l'Enseignement, est déféré devant le Conseil de discipline pour absences irrégulières et injustifiées.

#### Art. 2

— Sont désignés pour faire partie du Conseil de discipline présidé par le Ministre de la Fonction publique où son délégué, conformément aux dispositions de l'article 2 modifié par l'arrêté n° 634 susvisé : — M. Py, ingénieur des Travaux publics, rapporteur ; — M. Mahmoud Haid, représentant du personnel, membre ; — M. Mohamed Kalinle Elmi, représentant du personnel, membré.

#### Art. 3

— Le Conseil de discipline se réunira à l'initiative de son président.

#### Art. 4

— M. Hassan Mohamed Abdi devra répondre à toutes les convocations qui lui seront adressées tant par le président que par le rapporteur du conseil, faute de quoi il sera passé outre.

#### Art. 5

— Les questions ci-après désignées seront posées au Conseil de discipline : 1° Les faits reprochés à M. Hassan Mohamed Abdi motivent-ils une sanction disciplinaire ? 2° Dans l'affirmative, laquelle ?